

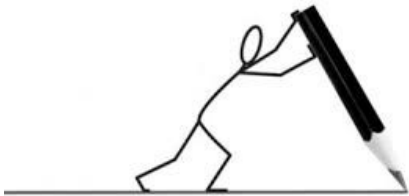


MINISTÈRES
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
COHÉSION DES TERRITOIRES
TRANSITION ÉNERGÉTIQUE
MER

Liberté
Égalité
Fraternité

Facilitateur de vos transitions

#CMVRH



#L'entretien et le bilan de carrière

**Bénéficiaire de conseils
pour prendre des décisions
à des étapes clefs de votre carrière :**

- ✓ pour identifier vos compétences,
- ✓ valoriser votre potentiel
- ✓ construire un projet professionnel réaliste et réalisable

*L'entretien de carrière et le bilan de carrière sont des rendez-vous au cours desquels sont dispensés des **conseils personnalisés**, qui s'inscrivent dans une dynamique professionnelle et permettent aux agents d'être d'avantage acteurs de leur parcours.*

***Tous les agents** de notre pôle ministériel et de ses établissements publics quels que soient leur âge, catégorie, filière, situation ou service peuvent bénéficier de ces entretiens tout au long de leur parcours professionnel.*

[A quoi sert un entretien ou un bilan de carrière ?]

L'entretien de carrière se réalise après une première expérience ou à un moment-clé du parcours professionnel. C'est un moment de conseil et d'orientation professionnelle, il permet à l'agent de :

- ✓ appréhender les compétences acquises, le potentiel démontré
- ✓ clarifier et hiérarchiser ses aspirations
- ✓ définir son projet professionnel à court terme et les moyens à mettre en œuvre
- ✓ dresser un panorama des perspectives professionnelles envisageables à horizon de 2 à 5 ans.

Le bilan de carrière est proposé de préférence après une expérience de 15 ans dans la fonction publique, ou à tout moment clé de la carrière. Il est destiné à :

- ✓ offrir à l'agent un outil d'analyse plus approfondi sur sa situation professionnelle et de réflexion sur son déroulement de carrière
- ✓ aborder une nouvelle étape (spécialisation, réorientation, mobilité, concours...)
- ✓ réaliser un diagnostic personnalisé de ses acquis et une analyse de son profil professionnel et de ses potentialités



Ces entretiens reposent sur une **relation de confiance** entre l'agent et le ou la chargé(e) d'entretien, ils sont formés et régis par une **charte de déontologie** : écoute active, bienveillance, confidentialité, neutralité, transparence et objectivité.

[La procédure]

- ✓ Demande à réaliser auprès de son supérieur hiérarchique au cours de l'entretien professionnel, ou à tout moment auprès de son bureau RH de proximité, ou encore directement à l'adresse suivante :
dcr.cvrh-arras.cmvrh.forcq.d.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr
- ✓ L'entretien de carrière peut être conduit par un conseiller formé et identifié au sein de son service, ou auprès d'un(e) conseiller(e) mobilité carrière de votre CVRH de proximité. Le bilan de carrière ne peut-être mené que par les conseiller(e)s mobilité carrière en CVRH.
- ✓ Un compte-rendu en 2 parties (parcours professionnel et conseils sur le projet professionnel) est rédigé par le ou la chargé(e) d'entretien. L'agent valide ce compte-rendu et décide s'il peut être transmis au bureau des ressources humaines de son service.

[En pratique]

- ✓ Les entretiens sont réalisés sur le **temps de travail** de l'agent
- ✓ Dans les **locaux** des CVRH ou en **distanciel**
- ✓ L'agent doit **informer sa hiérarchie**
- ✓ Un **dossier préparatoire** est demandé dans le cadre des entretiens et bilans de carrière

[Textes de référence]

- ✓ Circulaire DGAFP du 09 juin 2008
- ✓ Circulaire ministérielle du 17 novembre 2011

